

Numéro	CA/2026-02-19/03
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	12/03/2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	12/03/2026
Date de transmission au Recteur	12/03/2026



## Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

### Délibération du 19 février 2026 portant approbation de dispositions complémentaires relatives à la politique d'exonération des droits d'inscription de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6-1, L. 123-7, L. 123-7-1, L. 719-4, R. 719-48 à R. 719-50-1, R. 741-4, R. 771-1, R. 773-1 et R. 774-1 ;

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;

Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-12-01/09 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant approbation de la politique d'exonération des droits d'inscription de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est inséré après le quatrième tiret de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° CA/2025-12-01/09 susvisée un nouveau tiret rédigé comme suit :

« - Les étudiants étrangers en année de césure ; ».

#### Article 2

Est ajouté après l'article 2 de la délibération n° CA/2025-12-01/09 susvisée un article 2 - 1 rédigé comme suit :

#### « Article 2 - 1

À titre transitoire, se voient également appliquer des droits d'inscription de montants égaux à ceux s'appliquant aux usagers mentionnés dans les articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé les étudiants étrangers déjà inscrits dans un cycle de licence ou de master à la date de la présente délibération et jusqu'au terme de ce même cycle. ».

<b>Délibération CA/2026-02-19/03</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	35
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	24
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	11

Paris, le 25 février 2026

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.